



**BULLETIN**  
DE LA  
COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITE



**N° 40**

**LUXEMBOURG**

8<sup>e</sup> année — N° 1

1<sup>er</sup> trimestre 1963

**BULLETIN**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTE EUROPEENNE**  
**DU CHARBON ET DE L'ACIER**  
**HAUTE AUTORITE**

**LUXEMBOURG**

8<sup>e</sup> année — N<sup>o</sup> 1

1<sup>er</sup> trimestre 1963

## AVIS AU LECTEUR

*Le onzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. couvre la période de février 1962 à janvier 1963 inclus. L'édition provisoire de ce rapport a paru en début du mois de mars. Le présent Bulletin est destiné à compléter et à prolonger pour les mois de février et mars 1963 les informations contenues dans le rapport général. Il correspond de ce fait au numéro du premier trimestre 1963. Pour assurer la parution en quatre langues de ce numéro en temps utile en vue de la session du mois de mai du Parlement européen, la rédaction a été clôturée le 4 avril 1963.*

*Pour des raisons techniques le numéro consacré au résumé du Onzième Rapport général paraîtra ultérieurement et sera ainsi le n° 2 de l'année 1963.*

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. <u>LEÇONS D'UNE CRISE</u>	5
par M. Albert COPPÉ, Vice-président de la Haute Autorité	
II. <u>ACTIVITES DE LA C.E.C.A. DE FIN JANVIER A FIN MARS 1963</u>	
- Activité des Institutions	9
- Relations extérieures et demandes d'adhésion de pays tiers	17
- Marché commun de l'énergie	24
- Marché commun du charbon	25
- Marché commun de l'acier	35
- Ententes et concentrations	46
- Transports	48
- Investissements	49
- Recherche Technique	50
- Problèmes du travail	52
III. <u>ANNEXE STATISTIQUE ET GRAPHIQUES</u>	55



## LES LEÇONS D'UNE CRISE

Par Albert COPPÉ, vice-président de la Haute Autorité

L'opinion en est aujourd'hui persuadée : la crise européenne ouverte en janvier 1963 est fondamentalement politique. Tout indique qu'au-delà des problèmes commerciaux et économiques directement en contestation, des options politiques plus larges jouèrent un rôle majeur dans les décisions des ministres européens.

Au moment où la C.E.C.A. elle-même expérimente, à travers le problème de l'énergie, la primauté actuelle du politique dans la construction économique, cet enseignement sur la nature de la crise est essentiel pour quiconque entend réellement y apporter une réponse adéquate et efficace.

x  
x x

Si on veut bien ne pas surestimer la portée des facteurs psychologiques dans les tensions enregistrées en janvier-février 1963, si on accepte de ne pas réduire la crise aux dimensions des incompatibilités de caractères, on doit bien reconnaître que l'événement a eu à tout le moins l'avantage de poser aux hommes d'Etat comme aux citoyens, la question centrale : quelle Europe voulons-nous construire?

Cette question a certes une dimension géographique mais l'essentiel est ailleurs : dans la nature de la construction elle-même, et dans ses expressions concrètes du double point de vue des institutions et des relations extérieures du nouvel ensemble européen.

La crise a manifesté qu'il n'existe pas d'unanimité entre nos six pays pour construire une Europe fermée, autarcique, protectionniste et fortement préférentielle, pas plus que pour laisser se dessiner une grande zone de libre échange aux contours indéfinis, à la cohésion incertaine et aux règles imprécises.

Entre ces deux pôles extrêmes doit aujourd'hui se situer l'effort d'imagination et de création des Européens pour promouvoir, avec la volonté politique nécessaire, une Europe communautaire. De cette Europe, le visage sera nécessairement individualisé et personnel; sa capacité de choix sera fondée sur un système économique original mais son articulation sur les autres ensembles sera assurée selon des formules négociées qui traduiront un sens de la solidarité atlantique et mondiale, conforme à la tradition, à la mission et à l'intérêt de nos pays.

x  
x    x

Quand on analyse les réactions à la crise - spécialement celles des parlementaires européens à Strasbourg et celles des exécutifs communautaires à Luxembourg ou à Bruxelles - on ne peut guère échapper à l'impression que sur un point essentiel le réflexe ait été unanime, à savoir sur l'objectif prioritaire dans l'action : la sauvegarde de ce que représentent à ce jour les Communautés européennes existantes.

Ce réflexe est sans doute la pierre angulaire sur laquelle il faut construire selon un double schéma : tout d'abord, en assurant aux règles et procédures communautaires une préférence effective; ensuite, en valorisant politiquement les organes de décision et de contrôle dans la Communauté.

Préférence aux procédures communautaires? Tout ce qui peut faire l'objet d'une procédure communautaire ou s'inscrire à l'intérieur de nos institutions communes gagne aujourd'hui en efficacité, alors que tout ce qui s'en écarte a une valeur dissolvante dont personne en Europe

ne peut tirer profit.

Cette exigence de procédure communautaire ne s'impose pas seulement au nom d'une quelconque idéologie (ou mythologie) supranationale. Elle concerne d'ailleurs, avec la même rigueur, toutes les institutions et toutes les procédures communautaires, au sein des Commissions comme au sein du Conseil de ministres.

Valorisation des organes de décision et de contrôle communautaires : Ici, nous visons principalement le statut des exécutifs et du Parlement européen.

Pour les exécutifs, une solution a été préconisée : celle de la fusion des trois collèges existants. Nous croyons à la fécondité d'une telle fusion dont l'avantage politique serait de renforcer le crédit et la force morale de l'exécutif européen. L'expérience des derniers mois illustre bien le fait que la conciliation des politiques s'opère mieux entre les Six quand elle se fait dans le sillage ou sous l'impulsion d'un collège qui, par mission, doit s'orienter en fonction de l'intérêt général de la Communauté et dont l'action ne peut être paralysée par le droit de veto.

Cette fusion des exécutifs devrait, à notre sens, rentrer en ordre utile dans la négociation prochaine entre les Six. La solution en serait probablement plus proche si on acceptait de ne pas la confondre avec la question du siège des institutions.

Cet exécutif unique devrait en outre être politiquement responsable devant un Parlement européen qui puiserait sa légitimité et son autorité morale dans le suffrage universel direct et qui disposerait, sur les terrains où s'opère l'intégration, d'un pouvoir réel d'initiative législative.

Ces deux pôles de l'Europe - un véritable Parlement et un exécutif investi et responsable - constitueraient sans doute une première réponse à la question de savoir quelle Europe nous voulons construire.

L'évolution proposée n'est, dans notre esprit, dirigée contre personne. Ainsi que le déclarait M. Hallstein à Strasbourg le 12 octobre 1960 :

"Il importe de ne pas détacher entièrement certaines parties de l'ensemble du système; il faut au contraire veiller à ce que tous les rouages nécessaires soient en place".

Cette affirmation n'est pas à sens unique. Nos suggestions tendent à ce que les rouages ne soient pas seulement mis en place mais à ce qu'ils fonctionnent effectivement, dans la lettre et dans l'esprit des traités.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of connected loops and a final flourish.

A. COPPÉ

## I N S T I T U T I O N S

## MANIFESTATIONS COMMEMORATIVES

Dix années de marché commun charbon-acier

En présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière, des membres du gouvernement luxembourgeois, du corps diplomatique ainsi que des représentants de toutes les institutions de la Communauté, la Haute Autorité a célébré solennellement, le 15 février 1963, à l'Ecole européenne, le dixième anniversaire de l'ouverture du marché commun charbon-acier.

Des allocutions furent prononcées par MM Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité, Jean Couture, président du Comité d'études des producteurs de charbon de l'Europe occidentale, Hans-Günther Sohl, président de la "Wirtschaftsvereinigung der Eisen- und Stahlindustrie", et Isaac Baart, président du "Algemene Nederlandse Bedrijfsbond voor de Metaalnijverheid" (1).

Il y a dix ans, le 10 février 1953, avec l'établissement du marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille à la date prévue par le traité, c'est à la fois l'ouverture des frontières entre les pays de la Communauté et le transfert des pouvoirs qui s'étaient trouvés réalisés (2).

Le début du marché commun du charbon et de l'acier a amorcé une transformation fondamentale. Il a créé une vaste solidarité de fait. Les liens et les problèmes issus de l'intégration économique partielle ont constitué des facteurs puissants pour la poursuite de la politique européenne qui a conduit en 1958 à l'intégration économique générale et au succès du Marché commun.

---

(1) Ces allocutions ont été publiées dans une brochure que l'on peut obtenir sous le n° 3267/68 du service des publications de la Haute Autorité.

(2) Le marché commun de l'acier fut ouvert le 1er mai 1953.

Dix années d'Ecole européenne à Luxembourg

Une manifestation officielle a commémoré, le 4 avril 1963, le dixième anniversaire de cette Ecole. MM. van Houtte, président du Conseil d'administration de l'Ecole, A. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, P. Werner, Ministre d'Etat, Président du gouvernement luxembourgeois et N. Larock, Ministre de l'éducation nationale du gouvernement belge ont pris la parole.

De 90 en 1953, le nombre d'élèves de l'Ecole européenne est passé à 1320 en 1963 et se répartit sur 15 nationalités. L'Ecole comprend quatre sections linguistiques, représentant les quatre langues officielles de la Communauté, et trois cycles d'enseignement (primaire, complémentaire, secondaire). Dans chaque section, les élèves apprennent dès le départ une deuxième langue, notamment l'allemand et le français.

Les 1320 garçons et filles sont encadrés par 78 enseignants dont 18 sont allemands, 19 français, 13 belges, 13 italiens, 10 néerlandais et 5 luxembourgeois.

Il existe en ce moment quatre écoles similaires à Bruxelles, Ispra (Italie), Mol (Belgique) et Karlsruhe (République fédérale); une sixième école sera créée à Petten, Pays-Bas.

## HAUTE AUTORITE

Le président de la Haute Autorité, M. Piero Malvestiti, a informé, le 6 mars 1963, ses collègues ainsi que le président en exercice de la Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres, de son intention de se porter candidat aux élections parlementaires italiennes du 28 avril 1963. M. Malvestiti a également informé les membres de la Haute Autorité qu'il n'exercera pas ses fonctions de membre et de président de la Haute Autorité pendant la durée de sa participation à la campagne électorale, soit à partir du 22 mars 1963.

### Questions intérieures

Au mois de mars 1963, la Haute Autorité a procédé à une nouvelle répartition des tâches au sein du collège. Les groupes de travail sont dorénavant composés comme suit :

Transports : MM. Coppé, Lapie;  
Relations extérieures et informations : MM. Wehrer, Reynaud;  
Problèmes sociaux : MM. Finet, Hettlage;  
Politique économique et reconversion industrielle : MM. Reynaud, Finet;  
Coordination de la politique énergétique : MM. Lapie, Hellwig;  
Marché commun du charbon et de l'acier : MM. Hellwig, Reynaud;  
Règles de concurrence : MM. Linthorst Homan, Lapie.

Le groupe d'instruction comprend MM. Lapie, Wehrer et Hettlage.

La commission administrative est composée de MM. Wehrer, Coppé, Hettlage et Reynaud.

### Congrès des villes sidérurgiques et minières

Les maires et les représentants de plus de 150 villes de la Communauté ont participé les 18 et 19 mars au Congrès européen des villes sidérurgiques et minières organisé à Luxembourg par le Conseil des Communes d'Europe et la Haute Autorité.

Les participants de ce Congrès se sont penchés sur différents problèmes européens ayant trait notamment aux perspectives des industries sidérurgiques et minières, à la politique énergétique, à la politique régionale et à l'information des pouvoirs locaux.

### Premier festival du film sidérurgique européen

41 films documentaires, la plupart en couleurs, ont été présentés à ce festival que la Haute Autorité avait organisé du 16 au 18 mars 1963 à Luxembourg. Répartis en quatre catégories (information générale,

public spécialisé, utilisation de l'acier, spectacle pur). Ces 41 films comportaient 14 bandes d'origine allemande, 2 d'origine belge, 15 française, 7 italienne, 1 luxembourgeoise et 2 néerlandaise.

Le jury du festival a attribué le grand prix au film "Il pianeta acciaio" de Ondatelerama présenté par la Société Italsider S.p.A., les premiers prix des quatre catégories aux films "Diamètres" des Films Pierre Rémond présentés par la Compagnie Pont-à-Mousson, "Geheimnis eines Stahls" de la Ewald-Film GmbH, présenté par la Deutsche Edelstahlwerke AG, "Bestemming toekomst" de la Federatie Metaal- en Electrotechnische Industrie FME, et "Stahl-Thema mit Variationen" de la Mannesmann AG.

Le jury a de plus attribué un prix spécial à "Film-relazione 1961" de la Stefi Film, présenté par Italsider en raison de la contribution originale qu'il apporte au développement des relations humaines au sein d'une entreprise sidérurgique. En outre le jury a donné une mention spéciale au film "Fours rotatifs" de la Société Espérance - Longdoz.

Enfin, ayant décidé de ne pas décerner le prix prévu pour le film empreint du meilleur esprit européen, le jury a formulé le vœu que de tels films soient en compétition au prochain festival de même que d'ailleurs des films prêtant une attention particulière au rôle de la personne humaine dans l'entreprise sidérurgique.

## TRAVAUX INTEREXECUTIFS

### Energie

Le groupe de travail interexécutif "Energie" s'est réuni le 11 mars 1963 à Bruxelles sous la présidence de M. Lapie, membre de la Haute Autorité. Il a notamment examiné le projet de protocole entre les Etats membres en vue de réaliser une politique commune de l'énergie que la Haute Autorité a approuvé le 6 mars.

Statistique

Le Conseil d'administration de l'Office statistique a tenu sa 9ème réunion le 1er février 1963 à Bruxelles sous la présidence de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. Il a examiné ou réglé un certain nombre de questions de personnel et d'organisation de l'office (dont notamment le projet de pool-intercommunautaire pour l'utilisation des équipements mécanographiques et les décisions prises conjointement avec les Offices nationaux pour l'établissement de "l'indice commun" prévu à l'article 65 du statut).

## COMITE CONSULTATIF

81ème Session

Marquant le 10e anniversaire du Comité, le 28 février 1963, cette session s'est ouverte par des discours de son président et de celui de la Haute Autorité.

Le Comité a procédé ensuite à un échange de vues sur le "bilan charbonnier 1963" ainsi que sur la "promotion des études et recherches concernant la sécurité et la médecine du travail". Il a formulé sa réponse à une question concernant les problèmes de "Productivité - rémunération". Il a décidé en outre de se constituer ultérieurement en commission spéciale pour la poursuite des travaux concernant le mémorandum sur la politique énergétique.

82ème Session

Le Comité s'est réuni le 4 avril 1963 pour donner sa consultation sur le programme prévisionnel "sidérurgie" pour le second trimestre 1963 ainsi que sur quatre projets de recherche technique. Le Comité a entendu l'exposé de la Haute Autorité relatif aux activités de la C. E. C. A. du 1er trimestre 1963.

## PARLEMENT EUROPEEN

Session de février 1963

Siégeant du 4 au 8 février 1963 à Strasbourg, le Parlement a invité la Commission européenne à lui faire rapport sur l'état des négociations entre la Grande-Bretagne et les six pays du marché commun. Soulignant que "le but final de l'intégration européenne consiste dans la création des Etats-Unis d'Europe", le Parlement a, dans une résolution relative à l'interruption des négociations entre les Six et le gouvernement britannique, exprimé son avis "que seule une telle Europe sera à même de remplir au sein d'un partner-ship atlantique, à égalité avec les Etats-Unis, le rôle qui lui incombe pour la défense de l'Occident libre, le maintien de la paix et le progrès économique général". En ce qui concerne la nouvelle convention d'association avec les Etats africains et malgache, le Parlement a "invité le Conseil et la Commission de la C. E. E., ainsi que les Parlements des Etats membres, à faire en sorte que la nouvelle convention puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible" (1).

Le Parlement a en outre voté quatre résolutions relatives à la politique commune des transports, à l'industrie européenne du gaz et à plusieurs questions budgétaires.

Enfin le Parlement a donné son avis sur onze propositions relatives à différents problèmes concernant les Communautés de Bruxelles.

Session de mars 1963

La session constitutive pour l'année 1963/64 du Parlement européen, eut lieu à Strasbourg du 25 au 29 mars 1963. Le Parlement a reconduit son Bureau ainsi que la présidence de M. Gaetano Martino.

Poursuivant son débat politique sur la base du Rapport sur l'état des négociations avec le Royaume-Uni présenté par M. Hallstein,

---

(1) Voir Journal officiel des Communautés européennes du 4 mars 1963 (6ème année, n° 33).

président de la Commission de la C. E. E., le Parlement a dans une résolution "confirmé son désir de voir la Grande-Bretagne et d'autres pays adhérer aux Communautés européennes, à condition que l'adhésion de ces pays ne compromette pas le processus de l'intégration et que les Traités de Rome et de Paris ne souffrent aucune atteinte, ni dans leurs règles matérielles, ni dans leurs structures institutionnelles". Il a "constaté qu'en dépit des graves difficultés résultant de l'interruption des négociations, la Communauté doit assumer toutes les responsabilités qui lui incombent, tant pour les réalisations économiques et sociales attendues à l'intérieur du Marché commun qu'à l'égard des pays tiers en vertu du Traité". Après avoir indiqué le programme à réaliser dans cette voie, le Parlement a réaffirmé sa "conviction que ce programme ne peut être réalisé que par la création des Etats-Unis d'Europe, Communauté supra-nationale et démocratique basée sur l'égalité des droits des Etats membres et dotée d'institutions propres, indépendantes des gouvernements".

Dans une seconde résolution le Parlement a invité le "Conseil des ministres des Communautés économiques européennes à fixer une date définitive pour la signature de la nouvelle convention d'association" avec les pays africains et malgache et de lui soumettre le texte de cette convention dès que cette date aura été fixée. Il propose en outre un certain nombre de mesures transitoires et demande à son Bureau d'assurer la continuité de la coopération parlementaire poursuivie avec fruit ces dernières années.

En ce qui concerne l'activité des Communautés, le Parlement a voté une résolution sur la politique commerciale commune de la C. E. E. à l'égard des pays tiers et sur les demandes d'adhésion ou d'association des pays européens, ainsi que six résolutions relatives à des points intéressant la C. E. E. sur le plan économique et social.

Enfin, le Parlement a confirmé et précisé la procédure d'examen des rapports généraux des Communautés européennes adoptée l'année dernière.

## CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES

87ème Session 21 mars 1963

Le Conseil de la C. E. C. A. s'est réuni de nouveau le 21 mars 1963 à Luxembourg pour sa 87ème session prévue initialement pour le 4 février.

Présidé par M. L. Westrick, secrétaire d'Etat au ministère des affaires économiques de la République fédérale d'Allemagne, le Conseil a poursuivi, sur la base d'une étude concernant les "Perspectives énergétiques à long terme de la Communauté", déposée par l'interexécutif le 21 décembre 1962, l'échange de vues sur la politique énergétique et décidé la création de deux comités d'étude.

En second lieu, les représentants des Etats membres, réunis au sein du Conseil, ont décidé de suspendre, pour les mois d'avril à septembre 1963, l'interdiction d'exporter des ferrailles à destination de pays tiers, sous réserve de soumettre à un régime de licences les exportations en question.

## COUR DE JUSTICE

La Cour n'a pas prononcé d'arrêt au cours du premier trimestre 1963.

## R E L A T I O N S E X T E R I E U R E S

## P A Y S T I E R S

Relations avec l'Irlande

M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité, a reçu, le 14 janvier 1963, Son Excellence M. Frank Biggar, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission d'Irlande auprès de la Haute Autorité.

Relations avec Costa - Rica

La Haute Autorité a décidé de réserver un accueil favorable à la demande de la République de Costa-Rica d'accréditer un chef de mission auprès d'elle. Le 26 février 1963, M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité, a reçu Son Excellence M. Guillermo Arguedas Perey, ambassadeur, qui lui a remis ses lettres de créance en qualité de chef de cette mission.

Relations avec l'Iran

La Haute Autorité a accueilli favorablement dans sa séance des 25 à 27 mars, une demande du Gouvernement iranien tendant à entrer en relations diplomatiques avec la C. E. C. A.

La remise des lettres de créance aura lieu à une date qu'il reste à fixer.

## DEMANDE D'ADHESION DE PAYS TIERS A LA C. E. C. A.

Royaume -Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le Onzième Rapport général a relaté les événements du mois de janvier 1963, il n'y a pas lieu d'y revenir ici. A titre documentaire, et comme annoncé, il convient cependant de reproduire dans ce "Bulletin" la déclaration du président du Conseil de la C. E. C. A. faite, le 4 octobre 1962, en réponse à la déclaration liminaire de M. Heath, Lord du sceau privé, chef de la délégation de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1).

Cette déclaration, qui a été prononcée par M. Elvinger, ministre des affaires économiques du gouvernement luxembourgeois, en sa qualité de président en exercice du Conseil, était la suivante :

" 1. Au nom de mes cinq collègues et de la Haute Autorité ainsi qu'en mon nom propre, j'ai l'honneur de souhaiter une bienvenue cordiale à Monsieur Edward Heath, Lord du Sceau Privé, ainsi qu'à la délégation britannique.

Je formule le voeu que les négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, négociations qui sont étroitement liées à celles relatives aux deux autres Communautés européennes, puissent être rapidement conclues.

Mes collègues et moi-même avons été très sensibles à l'hommage que vous avez rendu à deux pionniers de notre Communauté, MM. Robert Schuman et Jean Monnet.

Nous sommes également convaincus que la mise en commun de nos ressources charbonnières et sidérurgiques donnera à la Communauté européenne élargie des possibilités d'expansion industrielle accrues et renforcera la position de l'Europe dans le monde.

---

(1) Voir Bulletin 7ème année, n° 3, p. 24.

Ainsi que M. le Président Colombo l'avait indiqué, lors de notre réunion du 17 juillet 1962, les représentants des six gouvernements des Etats membres, signataires du Traité de Paris, ont soumis les problèmes soulevés par l'exposé du chef de la délégation britannique à un examen minutieux avec le concours de la Haute Autorité.

2. Les représentants des gouvernements des six Etats signataires du Traité instituant la C. E. C. A. sont heureux de constater que le gouvernement britannique est prêt à souscrire entièrement aux objectifs et principes fondamentaux du Traité de Paris. Ils comprennent que cette déclaration entraîne, outre l'acceptation des règles du Traité, celle des actes des Institutions de la Communauté, des accords conclus par les Etats membres et les institutions entre eux ou avec des Etats tiers et les organisations internationales en application de celui-ci, le tout compte tenu des adaptations qui s'imposeraient en raison de l'adhésion d'un nouveau membre.

Mes collègues et moi-même, nous pensons que vous êtes désireux de passer en revue l'ensemble de ces textes connexes au Traité et nous sommes prêts à convenir avec vous à cet effet d'une procédure qui puisse vous permettre de recevoir tous les renseignements que vous puissiez désirer. Si l'un ou l'autre point devait soulever une difficulté, nous serions également prêts à l'examiner avec vous.

En ce qui concerne les dispositions du Traité, vous avez évoqué l'éventualité que, de votre côté ou du nôtre, des problèmes particuliers puissent se poser; nous pensons qu'ils devront être réglés à la lumière des conclusions qui se dégageront, au cours des négociations, de l'examen de chacun d'entre eux et ce par les moyens juridiques qui seront reconnus appropriés.

3. Parmi les problèmes que vous désirez soulever lors de la négociation, vous avez cité d'abord ceux qui touchent le domaine des prix. Ces questions comportent différents aspects : d'une part, celui des règles à observer par les entreprises, d'autre part, celui des interventions des pouvoirs publics touchant le niveau de prix. Dans ces matières, le Traité réserve la mise en oeuvre des règles communautaires aux organes de la Communauté. Le Traité précise, en outre, les conditions de la création et du fonctionnement des mécanismes qui peuvent avoir une incidence sur la formation des prix.

Le respect de l'ensemble de ces dispositions dans tous les pays membres constitue l'une des conditions essentielles du bon fonctionnement du marché commun, tant pour le charbon que pour l'acier.

Il se pose donc le problème de l'adaptation de votre système au nôtre. Nous devons examiner avec vous les mesures à prendre pour réaliser en temps utile cette adaptation.

La situation géographique du Royaume-Uni posera un problème nouveau à la Communauté que je voudrais évoquer à propos de la politique des prix. Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner que dans tout le commerce entre votre pays et les nôtres interviennent les transports maritimes. En particulier, le problème de l'alignement doit être examiné, compte tenu de l'intervention des frets maritimes,

4. Le point que je viens de mentionner me conduit à m'arrêter un instant, comme vous l'avez fait vous-même, sur les dispositions du Traité C. E. C. A. dans le domaine des transports. Celles-ci constituent l'un des éléments requis pour le fonctionnement correct du marché commun du charbon et de l'acier et sont précisément conçues en fonction de ce but. En cela, elles se distinguent de la politique générale des transports visée au Traité instituant la Communauté Economique Européenne, qui s'élabore au sein des Institutions de cette Communauté. En exécution de ces dispositions spécifiques du Traité C. E. C. A. des mesures ont été prises dans des secteurs particuliers des transports, tant sur le plan de des Etats membres que de la Communauté. En outre, une recommandation de portée générale a été formulée par la Haute Autorité, en date du 1er mars 1961. Ce sont là des éléments dont tout Etat membre doit tenir compte.

5. Nous sommes d'accord avec vous pour estimer que des mesures préparatoires et transitoires devraient être prévues pour permettre, tant dans le secteur du charbon que dans celui de l'acier, les adaptations nécessaires. Ainsi devra être assuré un acheminement harmonieux vers le marché commun élargi du charbon et de l'acier. Dans le secteur charbonnier notamment, il y a au départ un certain nombre de déséquilibres que nous aurons à examiner avec vous en vue de trouver des solutions adéquates.

Comme vous l'avez déclaré, des démobilisations tarifaires et contingentaires devront intervenir de façon ordonnée et les droits extérieurs britanniques devront s'ajuster aux droits harmonisés des Etats membres de la Communauté.

Il y a lieu de remarquer cependant que la question des dispositions transitoires ne se pose pas seulement pour les points indiqués ci-dessus, mais que de telles dispositions pourront se révéler également nécessaires dans d'autres domaines. Tel est le cas, par exemple, de la réadaptation des travailleurs à l'instar des mesures prévues lors de l'ouverture du marché commun des Six. Par ailleurs, il faudra, dans des délais précis, assurer que les situations de droit et de fait du marché britannique soient mises en conformité avec le régime communautaire, là où cette adaptation n'aurait pas pu être réalisée au moment de l'adhésion. De telles dispositions devraient, entre autres, permettre d'éliminer les distorsions dans les conditions de concurrence, telles que celles résultant des divergences dans les régimes de financement des charges sociales.

6. J'en viens maintenant à répondre au désir que vous avez exprimé de connaître l'interprétation de certains articles du Traité. En effet, nous pensons qu'il est très important de déterminer avec précision les implications du Traité par rapport au marché du charbon et de l'acier britannique, étant donné que vous avez adopté dans les deux domaines des structures particulières comportant des organismes dotés de pouvoirs étendus. Il faudra, en effet, confronter ces structures et le fonctionnement de ces organismes avec les objectifs et les règles du Traité. Nous croyons que sur un certain nombre de points des incompatibilités devront être constatées qui nécessiteront des modifications de votre part. Dans le but de clarifier ces problèmes, nous proposons de mettre au point une procédure destinée à vous permettre de connaître les points essentiels sur lesquels ces modifications doivent porter et notamment ceux qui, à notre avis, devront être réglés dès l'adhésion.

Vous avez en particulier posé la question de savoir si les dispositions concernant les pratiques restrictives et les concentrations ne s'opposent pas au régime de la nationalisation.

A ce sujet, je rappelle que, selon l'article 83 du Traité, l'institution de la C. E. C. A. ne préjuge en rien le régime de propriété des entreprises. Cependant, l'Etat dans son action aussi bien que les entreprises nationalisées dans leur gestion doivent respecter les objectifs et les règles communautaires fixés par le Traité.

Il y a lieu notamment de rappeler que l'esprit et la lettre du Traité s'opposent à ce que des positions dominantes soient utilisées à des fins contraires aux objectifs de la Communauté.

Néanmoins, les caractéristiques de l'industrie du charbon britannique et l'importance exceptionnelle de l'ensemble des entreprises charbonnières groupées dans le National Coal Board posent, il faut vous le dire, des problèmes tout à fait particuliers, qui devront retenir notre attention, en vue d'aboutir à des solutions permettant d'éviter d'éventuelles perturbations graves sur le marché charbonnier de la Communauté.

7. Nous avons suivi avec grand intérêt les développements que vous avez consacrés aux problèmes de l'énergie qui sont, en effet, d'une grande importance pour la Communauté. En prenant acte que vous êtes disposé à souscrire au Protocole de 1957, nous sommes heureux d'apprendre que vous êtes prêt à collaborer activement à une politique commune de l'énergie après votre accession à la Communauté.

La Communauté doit être en mesure d'affronter les problèmes posés par l'évolution du marché européen de l'énergie et la place que le charbon occupe sur ce marché.

Nous poursuivrons les travaux que nous menons dans ce but. Nous sommes conscients de l'importance que l'adhésion de votre pays aura dans ce domaine et nous nous proposons de vous tenir régulièrement informé tant des progrès de ces travaux que des conclusions auxquelles nous pourrions arriver.

En effet, il n'est pas exclu que ces conclusions entraînent certains aménagements du Traité. Dans ce cas et pour autant que ces conclusions interviendraient dans les délais utiles, les modifications en question devraient, au même titre que le Traité, être incluses dans la négociation en cours pour l'adhésion du Royaume-Uni.

8. La délégation du Royaume-Uni a évoqué certains intérêts des territoires du Commonwealth qu'il y aurait lieu d'étudier en liaison avec le problème de l'adhésion. Les gouvernements des Etats membres de la Communauté estiment, en effet, que l'ensemble des relations commerciales qu'aura la Communauté élargie avec le Commonwealth, quel que soit par ailleurs le statut des territoires en cause, devra être examiné avec la délégation britannique. Cet examen devra tenir compte notamment, en vue des solutions à retenir, des éléments de principe qui se seront dégagés à propos du problème parallèle qui se pose dans le cadre de la négociation d'adhésion à la C.E.E., quitte à ce que, le cas échéant, des modalités particulières soient envisagées en fonction de données propres à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le problème particulier que vous avez évoqué à propos de l'article 79 devra évidemment faire l'objet d'un examen dans ce contexte.

9. En ce qui concerne le régime des produits régis par le Traité de Paris dans les relations avec les partenaires du Royaume-Uni dans l'Association Européenne de Libre Echange, les Etats membres sont d'avis qu'il n'est pas possible, au stade actuel, de préjuger les solutions qui pourraient intervenir à la suite des pourparlers qui viendraient à s'engager avec ces Etats.

x<sup>x</sup> x

En dehors des problèmes que je viens d'évoquer en liaison avec votre déclaration du 17 juillet et des questions institutionnelles sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'arrêter pour le moment, certains points restent encore à examiner. Je me bornerai pour l'instant à mentionner, à titre d'exemple, deux points, d'ailleurs d'inégale importance, à savoir la contribution britannique au patrimoine de la Communauté et l'adaptation de régimes spéciaux prévus pour certains produits de l'Annexe I du Traité.

x<sup>x</sup> x

J'espère que les indications que j'ai eu l'honneur de vous présenter au nom des six gouvernements signataires du Traité de Paris répondent aux points que vous avez soulevés le 17 juillet 1962. D'autre part, j'estime qu'elles sont de nature à orienter le cours des négociations futures.

Je souhaite sincèrement que ces travaux puissent progresser harmonieusement et aboutir dans les meilleurs délais, afin que nos efforts conjugués apportent une contribution valable au développement heureux des trois Communautés qui, comme vous l'avez souligné dans votre déclaration, est une condition essentielle à la formation d'une plus grande Europe unie. "

## PROBLEMES DE L'ENERGIE

Après la présentation, le 25 juin 1962, du Mémoire sur la politique énergétique et le dépôt, le 21 décembre 1962, de l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne devant le Conseil de ministres de la C.E.C.A., la Haute Autorité a poursuivi, conjointement avec les exécutifs de Bruxelles, l'étude des implications juridiques que postule la mise en application des propositions contenues dans le mémorandum.

Le 6 mars 1963 la Haute Autorité a arrêté le texte d'un projet de protocole relatif à la réalisation d'un marché commun de l'énergie et l'a adressé au groupe de travail interexécutif "Energie". Celui-ci l'a examiné dans sa réunion du 11 mars.

Le projet de la Haute Autorité repose sur la considération que la réalisation effective d'un marché commun de l'énergie doit entraîner des adaptations qui ne pourraient être effectuées que progressivement, notamment en ce qui concerne l'interdiction des subventions, le régime des ententes et des accords entre entreprises, la politique commerciale de la Communauté et le régime des prix. Dans cet esprit le projet de protocole prévoit une période de transition pendant laquelle des mesures dérogatoires au traité C.E.C.A. seraient possibles, l'ensemble visant à créer les conditions de la libre circulation des différents produits énergétiques, des conditions de concurrence harmonisée et une politique commune en matière d'énergie.

Après la réunion du 11 mars il a été constaté que l'urgence de réaliser les conditions permettant la constitution du marché commun de l'énergie, tel qu'il est prévu par le mémorandum, se présente selon des degrés différents pour les trois Communautés. Or, la situation charbonnière de la Communauté et le fait que la rigidité de certaines dispositions du traité de la C.E.C.A. font obstacle à la réalisation d'un tel marché commun de l'énergie, placent la Haute Autorité dans la nécessité de présenter immédiatement un projet de protocole tendant à créer, en ce qui concerne le traité de la C.E.C.A., les conditions permettant l'établissement du marché de l'énergie préconisé par le mémorandum. Dans sa séance du 3 avril 1963, la Haute Autorité a décidé de transmettre aux gouvernements des Etats membres un tel document.

## MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

## CHARBON

Situation du marchéSituation générale fin 1962 - début 1963 (1)

L'expansion de l'activité industrielle observée pendant l'année 1961 s'est poursuivie en 1962, mais à un rythme moins vif (6 % contre 6,5 %); la production de fonte, qui influe d'une manière importante sur le marché charbonnier, a baissé de 1,6 % d'une année à l'autre.

Malgré ces facteurs défavorables, la demande de charbon s'est nettement développée en 1962, pour un motif étranger aux tendances normales du marché; elle a atteint le niveau de 256 millions de tonnes, soit 8 millions de tonnes de plus qu'en 1961.

Ceci s'explique par les conditions climatiques qui ont caractérisé l'année et qui se sont traduites par un surcroît important de livraisons aux centrales publiques et minières et un relèvement de la demande des foyers domestiques. Le secteur des centrales thermiques accuse 15 % de consommation de plus que l'année précédente, dont 3 à 5 % environ proviennent de l'accroissement structurel et le complément résulte des conditions climatiques; une progression très forte de la demande en électricité, due au froid, et une diminution de la production hydroélectrique par rapport à 1961.

Quant à la demande du secteur domestique, elle a atteint, avec près de 39 millions de tonnes de houille et agglomérés, son niveau le plus élevé depuis 1958, en accroissement de 4,2 millions de tonnes, soit 12 %, sur celle de l'année dernière. La hausse a été provoquée par la prolongation de la période de chauffage au printemps 1962 et la rigueur particulière des derniers mois de l'année. Il en est résulté un allègement inattendu des stocks chez les consommateurs et une certaine difficulté à les reconstituer.

---

(1) Compte tenu des chiffres statistiques disponibles début avril 1963.

La demande réunie des centrales et du secteur domestique correspond au tiers de l'écoulement total de houille; l'accroissement de 12 % pour l'ensemble de ces secteurs affectés par les variations climatiques couvre la stagnation ou le recul enregistrés dans tous les autres et rend compte de toute l'expansion de la demande interne.

Compte tenu du développement des exportations, il a été nécessaire, pour faire face à une demande globale de houille dépassant de 9 millions de tonnes celle de 1961, de reprendre aux stocks plus de 8 millions de tonnes.

On remarquera que la rigueur de l'hiver s'est fait sentir jusqu'en mars 1963; les besoins de charbon pour cette année, tels qu'ils peuvent être prévus actuellement, seront eux aussi appréciablement supérieurs à la moyenne, à la fois parce que la consommation est restée anormalement élevée dans les secteurs affectés par le climat et parce qu'une reconstitution de stocks doit se faire chez les négociants et les consommateurs. Il faut cependant se garder de tirer de cette situation des conclusions à plus long terme. Les éléments structurels du marché charbonnier - concurrence des autres sources d'énergie et du charbon des pays tiers, diminution des consommations spécifiques - restent en effet inchangés.

### Importations

Il a été nécessaire, déjà en 1962, d'importer plus de charbon que les années précédentes; compte tenu du tonnage destiné aux troupes américaines en Allemagne, les 23,6 millions de tonnes importées en 1962 ont dépassé d'environ 4,8 millions de tonnes celles de 1961.

### Exportations

La Communauté a exporté, en 1962, 4,7 millions de tonnes de houille et d'agglomérés; la majeure partie du million de tonnes supplémentaires par rapport à 1961 a été livrée à l'Espagne.

Les exportations de coke sont restées au niveau de l'année précédente, 3,6 millions de tonnes.

Production

La production de charbon de la Communauté, en 1962, n'a pas dépassé 227,0 millions de tonnes soit 3,0 millions de tonnes de moins qu'en 1961. Le fléchissement est partiellement imputable à la fermeture de certaines capacités de production; des fermetures de puits ont réduit de 0,5 million de tonnes ces possibilités d'extraction en Belgique et de 4,5 millions de tonnes en République fédérale (base 1957).

Production de houille

1962

Pays	1962 Prod.	1961			Différence 1962/1961
		Production	Chômage	Total	
Allemagne (R.F.)	141 180 (1)	142 741	104	142 845	- 1,2 %
Belgique	21 218	21 539	771	22 310	- 4,9 %
France	52 470 (1)	52 357	294	52 651	- 0,3 %
Italie	693	740	-	740	- 6,4 %
Pays-Bas	11 573	12 621	-	12 621	- 8,3 %
Communauté	227 134	229 998	1 169	231 167	- 1,7 %
(1) y compris les tonnages perdus par chômage :  Ruhr : 44 Centre-Midi : 110					

L'évolution divergente de la main-d'oeuvre et du rendement s'est soldée négativement en 1962 dans chacun des pays de la Communauté; le gain du rendement a été insuffisant pour compenser la réduction des effectifs. 33 300 ouvriers du fond ont quitté la mine sans être remplacés, soit un affaiblissement de 6,6 %, comparable à celui de 1961. Le rendement, au contraire, ne s'est plus amélioré au rythme de l'année précédente; la moyenne de 2 174 kg enregistrée en 1962 traduit un progrès de 5,6 %.

Seul le bassin du Centre-Midi en France a encore subi une perte de production par chômage, de l'ordre de 0,1 million de tonnes en 1962.

Au premier trimestre 1963, les disponibilités provenant de la production de houille de la Communauté sont en accroissement dans tous les pays sauf naturellement en France où la grève des mineurs a entraîné une production moindre d'environ 4,5 millions de tonnes. Ultérieurement il sera possible d'examiner comment les consommateurs français ont pu être approvisionnés et dans quelle mesure leurs besoins ont pu être satisfaits.

#### Production de houille

Premier trimestre 1963

Pays	I/62	I/63	Différence I/62 / I/63
Allemagne (R. F.)	36 193	36 695	+ 1,4 %
Belgique	5 369	5 580	+ 3,9 %
France	13 731	9 172	- 33,2 %
Italie	148	163	-
Pays-Bas	3 021	3 025	+ 0,1 %
Communauté	58 462	54 635	- 6,5 %

La production de coke de four n'a pas atteint en 1962 le niveau de l'année précédente; avec 72,1 millions de tonnes elle est en recul de 1,8 % sur celle de 1962. Le déstockage à la production s'est limité à 0,2 million de tonnes. Durant les deux premiers mois de l'année 1963 la production s'est élevée à 12,3 millions de tonnes, soit 3 % de plus que durant les deux mois correspondants de 1962.

#### Echanges

Le volume des échanges de houille et d'agglomérés entre pays membres s'est à peine modifié en 1962 : 21,1 millions de tonnes contre 20,8 millions de t en 1961. Les échanges de coke au contraire se sont

ralentis; d'une année à l'autre, 950 000 t en moins ont été échangées dans la Communauté, et le total des réceptions n'a pas dépassé 9,7 millions de tonnes en 1962.

### Changements de prix au 1er avril 1963

#### Ruhr

Les deux nouveaux comptoirs - Geitling et Präsident - ont déposé des barèmes entrant en vigueur le 1er avril 1963. Ces barèmes n'apportent aucun changement dans les prix par rapport à ceux en vigueur depuis le 1er juillet 1962.

Par ailleurs, ils ne comportent encore ni minorations ni majorations saisonnières sur les sortes domestiques.

#### Aix-la-Chapelle

Aucun changement n'a été introduit dans les prix de base du barème.

Par contre, le système des minorations et majorations pour les sortes domestiques a subi des modifications profondes dont l'effet global semble devoir être peu important, les hausses et les baisses en résultant paraissant sensiblement s'équilibrer.

#### Sarre

Les Saarbergwerke n'ont pas apporté de changements à leurs prix et se sont limitées à modifier dans une faible mesure leurs minorations et majorations saisonnières.

### Belgique

Le barème de prix de Cobéchar, valable à partir du 1er avril 1963, comporte par rapport au barème antérieur une hausse quasi générale et parfois importante des prix notamment pour les charbons industriels. Pour les fines à coke belges l'augmentation a pour conséquence de porter de 10 à 26 FB la différence de prix avec les prix départ des fines à coke de la Ruhr.

Les Charbonnages de Beeringen de Helchteren Zolder ont déposé leurs propres barèmes en appliquant les mêmes hausses que Cobéchar pour les catégories et sortes dont ils sont producteurs.

Certaines cokeries belges ont déposé de nouveaux barèmes comportant une hausse de l'ordre de 25 fr/t sur toutes les sortes. En outre leurs primes d'été ont été réduites.

### Pays-Bas

Les barèmes au 1er avril 1963 des producteurs néerlandais comportent des hausses dont la moyenne est de l'ordre de 5 fl par tonne, soit environ 5/6 % sur tous les produits classés au dessus de 6 mm, charbons, coke et agglomérés. La hausse est plus marquée sur les anthracites, moindre sur les 3/4-gras. Seuls les prix des fines de toutes les catégories et ceux de quelques autres sortes moins importantes sont restés inchangés.

### Bassins français

Le règlement de la grève des mineurs et les augmentations de salaires qui en sont résultées constituent pour les Charbonnages de France un facteur de hausse certain. Le gouvernement français a par ailleurs le souci de la stabilité des prix. Pour le moment les informations dont on dispose au début du mois d'avril ne permettent pas de prévoir la décision qui sera finalement prise par les Charbonnages de France en matière de barèmes de prix.

Dans l'ensemble

A la seule exception de la Belgique, les prix des charbons industriels n'ont pas subi de modification au 1er avril 1963. Cette attitude des producteurs traduit leur souci de ne pas dégrader leur situation concurrentielle dans les grands secteurs d'utilisation.

En matière de produits pour foyers domestiques, la Belgique et les Pays-Bas ont introduit des hausses. Les autres producteurs ont maintenu leurs prix de base et se sont bornés à des modifications soit du niveau, soit du système de leurs minorations et majorations saisonnières. Il est vraisemblable que dans l'ensemble ces modifications se traduiront par une amélioration limitée des recettes des producteurs. Il y a lieu de souligner que, d'une façon générale, les producteurs se sont abstenus d'exploiter la situation passagère créée dans le secteur des foyers domestiques par les circonstances exceptionnelles du dernier hiver.

MesuresRépublique fédérale d'Allemagne- Prime de poste

Le gouvernement fédéral d'Allemagne a fait parvenir à la Haute Autorité un projet de loi instituant un nouveau mode de financement de la prime de poste. L'ancien mode de financement avait été déclaré incompatible avec l'article 4 c) du traité par l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes dans l'affaire no. 30/59 (1). Ce projet a été déposé le 15 mars sur le bureau du Bundesrat. La Haute Autorité a pris acte que la procédure législative était ainsi engagée et a renvoyé le texte du projet à l'étude de ses services.

Problèmes charbonniers belges- Compensation des charges salariales

Le Onzième Rapport général a exposé le problème de la compensation des charges résultant des augmentations salariales intervenues dans les mines belges au cours de 1962.

---

(1) Voir "Bulletin" 6<sup>e</sup> année, no. 2, p. 11

La Haute Autorité, par décision no. 3/63 du 20 février dernier, a décidé d'autoriser le gouvernement belge à accorder aux entreprises charbonnières belges une aide financière d'un montant maximum de 255 millions de francs belges pour compenser l'augmentation des charges salariales résultant des accords conclus avec les syndicats pour la période s'étendant du 1er mars 1962 au 28 février 1963.

La Haute Autorité a pris cette décision dans le cadre des dispositions exceptionnelles de l'article 37 du traité dont l'application avait été prorogée jusqu'à la fin de l'année 1962.

La Haute Autorité est consciente que l'accroissement des charges salariales pose un problème dans tous les bassins de la Communauté et qu'il n'est pas exclu qu'il exige une adaptation des dispositions du traité. Toutefois, dans le cas de l'industrie charbonnière belge, la Haute Autorité a estimé qu'une solution intérimaire était souhaitable, compte tenu de l'exécution du programme d'assainissement en cours et en faveur duquel des mesures spéciales au titre de l'article 37 du traité avaient été prises.

- Application de l'article 37 du traité au cours de l'année 1963

Au cours du mois de février la Haute Autorité a eu des entretiens avec le gouvernement belge notamment sur l'application éventuelle des dispositions de l'article 37 du traité en faveur de l'industrie charbonnière belge en 1963, application demandée par le gouvernement et qui est liée à la poursuite de l'effort d'assainissement entrepris.

La Haute Autorité doit avoir un nouvel entretien avec le gouvernement belge dans les prochaines semaines, sur le vu d'un nouveau mémorandum concernant l'évolution de la situation charbonnière belge à introduire par le gouvernement.

- Gel des stocks

A la demande du gouvernement belge, le 19 mars dernier, la Haute Autorité a marqué son accord sur une libération totale des stocks de combustibles minéraux solides se trouvant sur le carreau des mines belges.

Au cours de ces trois dernières années, par ses décisions prises au titre de l'article 37 du traité, la Haute Autorité avait imposé au gouvernement belge l'obligation de prendre les mesures propres à empêcher que l'assainissement de l'industrie charbonnière belge ne soit entravé par la liquidation des stocks existants chez les entreprises charbonnières.

Tenant compte des circonstances actuelles, la Haute Autorité a estimé que le maintien d'un certain gel des stocks en face d'une demande accrue risquerait de maintenir encore en activité certaines capacités de production non intégrables dans le Marché commun et par conséquent d'aller à l'encontre de l'assainissement à réaliser. Aussi la Haute Autorité a-t-elle marqué son accord pour une libération totale des stocks.

### Approvisionnement du marché charbonnier français

#### - Prix de cession

A la fin du mois de janvier dernier, le gouvernement français a informé la Haute Autorité qu'il avait été dans l'obligation de prendre une mesure d'urgence pour éviter l'aggravation des difficultés d'approvisionnement que connaissaient, à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles, les consommateurs de combustibles pour foyers domestiques.

Le gouvernement français a décidé de placer exceptionnellement, et pour une durée, d'abord limitée au 31 mars puis prolongée jusqu'au 15 avril, les cokes importés des pays de la C.E.C.A. et utilisés pour le chauffage domestique, sous le régime des prix de cession, de façon à aligner leurs prix sur celui du marché.

Cette mesure a eu pour but de permettre aux négociants de s'approvisionner en l'un des rares combustibles encore disponibles en quantité importante dans le marché commun: le coke à usage domestique. En raison de la différence de prix existant entre les cokes importés des autres pays de la C.E.C.A. et le prix du marché français, le négoce charbonnier français hésitait à prendre le risque que représente l'achat de ce produit temporairement nécessaire.

La Haute Autorité a retenu que cette mesure répondait à une situation d'urgence exceptionnelle résultant de conditions atmosphériques anormales, qu'elle avait un caractère limité dans le temps et qu'elle n'avait pas, en conséquence, d'effet dommageable sur le bon fonctionnement du marché commun.

- Répartition des importations

Au début du mois de février, le gouvernement français informait à nouveau la Haute Autorité d'une seconde mesure d'urgence qu'il avait dû prendre pour permettre aux pouvoirs publics, jusqu'au 15 mars suivant, de soumettre, le cas échéant, tous les programmes d'importation de charbons nécessaires à l'approvisionnement des foyers domestiques et de la petite industrie, à des ordres de priorité établis par la Direction des mines en vue d'adapter les livraisons aux besoins les plus urgents.

La Haute Autorité a constaté que l'établissement de priorités dans l'exécution des importations de charbon par la Direction des mines s'appuyait sur des arrêtés de 1950 et de 1957 qui avaient été approuvés en 1957 par la Haute Autorité. Dans la mesure où il s'agissait des mêmes mesures d'urgence que celles prises en 1957 pour faire face à titre essentiellement temporaire à une situation exceptionnelle, la Haute Autorité n'a pas eu d'objection à formuler.

- Répartition des disponibilités

Enfin, au début du mois de mars, le gouvernement français communiquait à la Haute Autorité une décision du directeur des mines permettant aux pouvoirs publics français de répartir les disponibilités à la vente de combustibles entre les consommateurs les plus prioritaires.

La Haute Autorité a considéré que cette décision, envisagée par le gouvernement français, répondait à une situation d'urgence de caractère exceptionnel et a observé quelle était applicable "jusqu'à la cessation de l'état d'urgence." La Haute Autorité a considéré qu'en l'occurrence, il s'agissait uniquement de faire face aux difficultés d'approvisionnement provoquées à l'origine par les circonstances atmosphériques et aggravées par la grève observée dans les charbonnages.

La direction des mines a communiqué aux services de la Haute Autorité, comme il le lui a été demandé, les instructions qu'elle a élaborées pour fixer les ordres de priorité des secteurs de consommation et de différents consommateurs à l'intérieur de ces secteurs. L'administration française reste en contact avec les services de la Haute Autorité.

## ACIER

Situation sur le marché de l'acier de la Communauté début 1963

Les tendances, dont dépendait l'année dernière l'évolution du marché de l'acier, ont manifestement continué à influencer sur la situation du marché pendant les premiers mois de cette année. Les documents statistiques disponibles sont certes encore insuffisants pour permettre un jugement définitif sur la conjoncture pendant le premier trimestre 1963, cependant se dessinent déjà certaines tendances évolutives, qui permettent de se faire une première idée de la situation.

Production

La production d'acier brut de la Communauté a atteint 5,9 millions de tonnes pour la moyenne des mois de janvier et février. Mars a connu un léger accroissement, qui est dû cependant à des influences saisonnières. La production d'acier brut a donc, au cours du premier trimestre, correspondu à un rythme annuel de quelque 72,2 millions de tonnes, ce qui donne, pour des capacités de production de l'ordre de 88,2 millions de tonnes (1963), un taux d'utilisation de 82 % à peine. Si l'on compare la production d'acier brut du premier trimestre de cette année avec la production d'acier brut de la période correspondante de l'année dernière, on constate qu'un léger recul s'est de nouveau produit, qui cependant aurait été plus marqué si l'essor de la production italienne n'avait pas compensé, tout au moins en partie, le fléchissement intervenu dans divers autres pays de la Communauté.

Commerce extérieur

Le ralentissement de la production d'acier brut de la Communauté s'explique essentiellement par l'aggravation de la balance commerciale extérieure de l'acier, qui est le résultat du recul des exportations et de l'intensification simultanée des importations. Le ralentissement que les exportations accusent depuis maintenant trois ans est dû principalement à la construction croissante de nouvelles aciéries dans des pays traditionnellement importateurs et à la concurrence plus intense des autres

pays exportateurs. Les exportations de la Communauté sont donc tombées de 3,30 millions de tonnes de poids d'acier brut au premier trimestre 1962 à 2,73 millions de tonnes au quatrième trimestre 1962. Simultanément, les importations sont passées de 0,6 millions de tonnes à près de 1 million de tonnes de poids d'acier brut, en raison des prix extrêmement bas du marché mondial. La perte de production qui en est résultée atteint environ 970 000 tonnes pendant le quatrième trimestre 1962. Au cours des premiers mois de cette année, la situation que nous venons de décrire n'a manifestement guère changé.

### Besoins

Contrairement aux échanges extérieurs d'acier, les besoins en acier de l'industrie de transformation de la Communauté ont continué à augmenter. Mais le taux d'accroissement annuel est tombé dans l'intervalle à 2 - 2,5 %, contre 3,0 % au premier trimestre 1962 et 9,2 % au premier trimestre 1961. Cette évolution semble due essentiellement au ralentissement de l'essor conjoncturel, mais on peut également constater que du point de vue structurel, l'industrie de transformation reste en arrière par rapport à la production industrielle générale, ce que l'on pouvait déjà observer nettement depuis longtemps aux Etats-Unis. Le faible accroissement de la consommation d'acier au cours du premier trimestre de cette année est cependant dû à l'influence de l'hiver rigoureux, qui a gêné l'activité de divers secteurs industriels consommateurs d'acier, tels que le bâtiment et les constructions métalliques.

Mais la demande d'acier dans la Communauté a été influencée non seulement par l'affaiblissement de la croissance des industries de transformation, mais encore, comme l'année dernière, par le destockage qui n'est manifestement pas encore terminé.

### Alignement des prix

Dans le secteur des prix également, l'évolution constatée déjà l'année dernière s'est poursuivie, bien que les tendances évolutives se soient déplacées.

Les rabais, concédés par les entreprises de la Communauté sur leurs prix de barème en alignement sur des offres de pays tiers, sont restés parfois très élevés au cours des premiers mois de cette année. Ainsi les rabais pour les larges bandes à chaud se montaient à 8 - 26 %, ceux appliqués aux ronds à béton à 8 - 31 % et ceux consentis pour les tôles fines à 4 - 38 %. D'autre part, les tonnages déclarés, qui ont été

vendus avec ces rabais, sont tombés de 348 000 tonnes en décembre à 218 000 tonnes en janvier et 104 000 tonnes en février. En mars également, les alignements n'ont plus atteint apparemment un niveau aussi élevé. Ce recul semble essentiellement dû à la communication publiée par la Haute Autorité en janvier dans le Journal officiel des Communautés européennes (1), communication dans laquelle les entreprises étaient invitées à observer certaines règles en procédant à des alignements. Toutefois, le ralentissement des alignements sur les pays tiers peut également s'expliquer en partie par le fait que, sous la pression de la concurrence exercée par certains pays tiers, diverses entreprises belges et néerlandaises ont commencé à abaisser sensiblement leurs prix de barème pour certains produits, si bien que désormais une partie des alignements est opérée sur ces prix. Par exemple, une entreprise belge a ramené le prix des ronds à béton à 81 dollars, alors que le prix de barème est de 101 dollars en Allemagne et de 97 dollars en France. Les conditions sont analogues pour les tôles fortes. Mais compte tenu des possibilités d'absorption limitées du marché, ces prix ne semblent guère devoir entraîner l'accroissement de production espéré, mais bien plutôt avoir pour résultat une diminution des recettes.

#### Contrôle du marché

En raison de l'évolution que nous venons de décrire, la Haute Autorité a été amenée à attirer l'attention du Conseil de ministres sur la concurrence des bas prix des pays tiers et sur les conséquences qui en résultent. Elle a souligné à ce propos la détérioration des prix ainsi que le ralentissement de la production des entreprises de la Communauté. Le Conseil de ministres a alors décidé de créer une commission spéciale "Marché de l'acier", qui a été chargée de suivre la situation de ce marché, conjointement avec la Haute Autorité, et d'examiner si des mesures s'imposent et, dans l'affirmative, quelles sont celles qu'il convient de prendre. La Commission en question a déjà tenu plusieurs réunions au cours desquelles on a commencé à étudier les répercussions de l'accroissement des importations sur la situation du marché de l'acier.

---

(1) du 17 janvier 1963 (6e année, N° 6)

## PROGRAMME PREVISIONNEL POUR LE SECOND TRIMESTRE 1963

Les programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation de charbon et d'acier, établis conformément à l'article 46 du traité pour chaque trimestre, sont régulièrement publiés par le Journal officiel des Communautés européennes. Ils y sont précédés de considérations touchant l'évolution générale de la conjoncture dans les pays de la Communauté.

Pour élargir autant que possible la diffusion des programmes prévisionnels, qui sont élaborés par la Haute Autorité en tenant compte des études de conjoncture dont la C. E. E. a la charge et auxquelles des fonctionnaires compétents de la Haute Autorité participent, le Bulletin publie habituellement le texte intégral des programmes prévisionnels "Charbon" et "Sidérurgie".

En raison de circonstances exceptionnelles prévalant ces derniers temps sur le marché charbonnier et des incertitudes qui en découlent, il n'a pas été présenté de programme prévisionnel "Charbon" pour le deuxième trimestre 1963.

Programme prévisionnel "Sidérurgie"

L'activité sidérurgique continue à rester en retrait de l'expansion économique générale. Les industries consommatrices d'acier sont, à l'exception de l'automobile et du bâtiment, celles qui se développent le moins vite depuis plusieurs trimestres, ou même, telles les fabrications de machines, voient maintenant leur production baisser légèrement. Parmi ces industries ce sont de plus celles qui ont la plus forte consommation spécifique d'acier, notamment les industries d'équipement qui sont le plus sujettes au ralentissement de leur activité. Dans la mesure où elle se poursuit, l'expansion économique générale est en effet beaucoup plus le fait d'un progrès de la consommation que d'un progrès de l'investissement.

Ces tendances sont plus ou moins accusées selon les pays mais c'est seulement en Italie que se poursuit l'expansion industrielle dans tous les secteurs.

Les rentrées de commandes de janvier et février 1963 se situent en moyenne au niveau de celles des trois années précédentes. La production étant restée longtemps au-dessus de ce niveau des commandes nouvelles, les carnets se sont réduits jusqu'à ne plus représenter que deux mois de livraison; encore faut-il observer qu'une partie d'entre eux portant sur des commandes non encore spécifiées ne représente pas une réelle réserve de tonnages à produire.

Partant d'une telle situation, la production d'acier de la Communauté ne saurait être au deuxième trimestre en progression malgré une légère reprise des commandes en provenance des pays tiers, compensée d'ailleurs partiellement par l'augmentation des importations.

#### a) Acier

Une analyse de l'activité des industries consommatrices d'acier de la Communauté a conduit à prévoir un accroissement d'environ 2 % de la consommation d'acier au deuxième trimestre 1963 par rapport au deuxième trimestre 1962. La prévision d'accroissement de la production industrielle globale, qui est de 6 %, montre l'importance du décalage.

A la consommation ainsi prévisible de 16,45 millions de t (1) doit être ajoutée une augmentation technique des stocks de 0,1 million de t pour leur adaptation au rythme légèrement accru de la consommation. Par contre, il doit être tenu compte de la tendance générale des utilisateurs à réduire les stocks excédentaires qui ont été constitués au cours des derniers trimestres. Chiffrer cette réduction à 0,35 million de t (1) pour le deuxième trimestre 1963 paraît un minimum.

A l'exportation la légère reprise de la demande permet d'espérer que le niveau de 2,95 millions de t (1) pourrait être atteint contre 2,8 millions de t (1) au cours de chacun des trois derniers trimestres.

Dans la couverture de ces besoins il semble que les importations de demi-produits et produits finis entreraient pour 1,05 million de t contre 1 million de t (1) au 4<sup>ème</sup> trimestre et 0,8 million de t (1) au deuxième trimestre de 1962.

Compte tenu de la petite production obtenue par consommation directe de ferraille dans les laminoirs, la production d'acier brut nécessaire serait alors de 18,0 millions de t (1).

Un dépassement de ce niveau global de production dans le marché commun risquerait d'entraîner un déséquilibre entre l'offre et la demande. Une ventilation par pays purement indicative est donnée de ce volume global, dans le tableau I. La ventilation qui s'opérera effectivement

(1) en équivalent d'acier brut

entre les différents producteurs dépendra des rapports de concurrence et des courants d'échange qui s'instaureront en définitive dans le marché commun pendant la période considérée. La production se situerait dans plusieurs pays en baisse. Aux Pays-Bas, l'entrée en service de nouvelles installations affectera cependant la production globale. En Allemagne, où la production a beaucoup baissé au cours des derniers trimestres, une légère reprise pourrait avoir lieu pour autant que le printemps serait marqué par une sensible reprise saisonnière des commandes, notamment pour la construction.

Tableau 1

Production d'acier brut

(en millions de tonnes)

P a y s	1961		1962				1963	
	1er trim.	2e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim. estim.	2e trim. prév.
Allemagne(R.F.)	8,84	8,44	8,07	8,12	8,54	7,83	7,77	7,90
Belgique	1,44	1,94	1,86	1,88	1,77	1,83	1,84	1,75
France	4,70	4,48	4,36	4,37	4,06	4,46	4,42	4,35
Italie	2,23	2,29	2,42	2,31	2,27	2,43	2,50	2,50
Luxembourg	1,03	1,05	0,99	0,99	1,01	1,02	0,98	0,95
Pays-Bas	0,53	0,50	0,51	0,51	0,55	0,52	0,53	0,55
Communauté	18,77	18,70	18,21	18,18	18,20	18,09	18,04	18,00

b) Ferraille

La consommation spécifique de ferraille dans les aciéries s'est quelque peu relevée à la fin de 1962, de sorte que, pour la production d'acier envisagée, les besoins de ferraille des aciéries s'élèveraient à 7,5 millions de t contre 7,55 millions de t au deuxième trimestre 1962, bien que la production d'acier prévue soit inférieure de 0,18 million de t à celle du deuxième trimestre 1962.

La consommation de ferraille dans les hauts fourneaux se maintient au même niveau et les besoins atteindraient 0,55 million de t comme au deuxième trimestre 1962.

La consommation de ferraille dans les laminoirs reste stable à 0,07 million de t. Les ressources propres des usines restent également à peu près stables dans leur taux, de sorte que l'on peut escompter 4,8 millions de t de cette provenance au deuxième trimestre 1963 contre 4,85 au quatrième trimestre 1962.

Les prévisions de collecte portent sur 2,9 millions de t, niveau correspondant sensiblement aux réalisations du deuxième trimestre 1962: 2,94 millions de t.

Les importations nécessaires atteindraient alors 0,42 million de t.

c) Fonte

La consommation de fonte dans les aciéries atteindrait 12,3 millions de t contre 12,46 millions de t au deuxième trimestre 1962. Les fonderies de fonte disposeraient comme à l'accoutumée d'environ 1,0 million de t.

Les importations qui en volume n'ont pas sensiblement augmenté au cours des derniers mois pourraient être estimées à 0,25 million de t alors qu'elles atteignaient 0,31 million de t au deuxième trimestre 1962. Les exportations s'élèveraient à 0,15 million de t et une faible augmentation saisonnière des stocks, de 0,05 million de t peut être attendue. La production nécessaire serait alors de 13,25 millions de t.

Tableau 2

Production de fonte

(en millions de tonnes)

P a y s	1961		1962				1963	
	1er trim.	2e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim. estim.	2e trim. prév.
Allemagne(R.F.)	6,51	6,41	6,01	6,03	6,30	5,90	5,76	5,85
Belgique	1,27	1,77	1,68	1,72	1,67	1,69	1,70	1,65
France	3,76	3,65	3,51	3,52	3,30	3,62	3,56	3,50
Italie	0,71	0,80	0,81	0,86	0,97	0,95	0,91	0,94
Luxembourg	0,95	0,96	0,91	0,88	0,89	0,91	0,87	0,87
Pays-Bas	0,37	0,38	0,40	0,35	0,43	0,40	0,37	0,44
Communauté	13,57	13,97	13,32	13,36	13,56	13,47	13,17	13,25

d) Agglomérés de minerai de fer

La consommation d'agglomérés qui, au quatrième trimestre 1962, a dépassé les 1 000 kg par tonne de fonte au Luxembourg et aux Pays-Bas les atteindra vraisemblablement pour l'ensemble de la Communauté au deuxième trimestre de 1963. La production d'agglomérés atteindrait en effet 13,25 millions de t environ.

e) Minerai de fer (en fer contenu)

La consommation de minerai de fer dans les hauts fourneaux et agglomérations atteindrait 10,75 millions de t et la consommation dans les aciéries 0,25 million de t. Les exportations représenteraient environ 0,05 million de t.

Face à ces besoins la production de la Communauté est plutôt en baisse. Elle se serait réduite de près d'un demi million de t en fer contenu du 1er trimestre 1962 au 1er trimestre 1963. Il semble qu'il faille escompter la même réduction pour le deuxième trimestre 1963 par rapport au deuxième trimestre 1962. Il en résulte que les importations s'élèveraient pour les mêmes périodes, de 4,57 millions de t en fer contenu à 5,0 millions de t en fer contenu.

Tableau 3

Production marchande de minerai de fer

(en millions de tonnes)

P a y s	1961		1962				1963	
	1er trim.	2e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim. estim.	2e trim. prév.
Allemagne(R.F.)	1,13	1,12	0,99	0,98	1,00	0,94	0,89	0,85
Belgique	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
France	5,22	5,05	5,22	5,06	4,37	4,95	4,90	4,70
Italie	0,14	0,15	0,12	0,14	0,14	0,12	0,11	0,14
Luxembourg	0,43	0,47	0,42	0,36	0,39	0,40	0,37	0,35
Communauté	6,93	6,80	6,76	6,55	5,91	6,42	6,28	6,05

## f) Coke

La baisse de la mise au mille de coke se poursuit qui n'atteindrait plus que 780 kg par tonne de fonte au deuxième trimestre 1963 contre 816 kg par tonne au deuxième trimestre 1962. La consommation dans les hauts fourneaux serait alors de 10,35 millions de t. Dans les agglomérations où elle est au contraire en augmentation par suite de l'accroissement de la production d'agglomérés, elle atteindrait 0,85 million de t contre 0,72 million de t au deuxième trimestre 1962. A noter d'ailleurs que, parallèlement à l'accroissement de la consommation de poussier de coke, se développe dans les agglomérations la consommation de fine de charbon maigre ou anthraciteux. Les autres usages ne dépasseraient guère pour le trimestre considéré 0,2 million de t, de sorte que les besoins totaux atteindraient 11,4 millions de t qui seront facilement couverts par les livraisons.

Tableau 4

## Consommation totale de coke

(en millions de tonnes)

P a y s	1961		1962				1963	
	1er trim.	2e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim. estim.	2e trim. prév.
Allemagne (R.F.)	5,80	5,66	5,16	5,08	5,18	4,92	4,70	4,72
Belgique	1,14	1,54	1,45	1,47	1,41	1,44	1,46	1,40
France	3,83	3,68	3,54	3,44	3,23	3,52	3,43	3,38
Italie	0,55	0,56	0,59	0,62	0,71	0,69	0,68	0,71
Luxembourg	1,02	1,03	1,00	0,94	0,96	0,98	0,92	0,90
Pays-Bas	0,29	0,30	0,29	0,26	0,31	0,30	0,24	0,29
Communauté	12,63	12,77	12,03	11,81	11,80	11,85	11,37	11,40

Prévision des disponibilités et des besoins de la Communauté en produits sidérurgiques et en matières premières nécessaires à leur fabrication

Deuxième trimestre 1963

(en millions de tonnes)

A - ACIER BRUT

1. Consommation réelle	16,45
2. Accroissement technique stocks	0,07
3. Exportation	<u>2,95</u>
4. Besoins totaux	19,47
5. Production d'acier brut	18,00
6. Consommation de ferraille dans les laminoirs	0,07
7. Importation	1,05
8. Réduction des stocks (1)	<u>0,35</u>
9. Ressources totales	19,47

B - FERRAILLE (2)

10. Consommation dans les aciéries	7,50
11. Consommation dans les hauts fourneaux	0,55
12. Consommation de ferraille dans les laminoirs	0,07
13. Exportation	<u>-</u>
14. Besoins totaux	8,12
15. Ressources propres des usines	4,80
16. Achats intérieurs nets (3)	2,90
17. Importation	0,42
18. Réduction des stocks aux usines	<u>-</u>
19. Ressources totales	8,12

(1) Stocks excédentaires des producteurs, négociants et utilisateurs.

(2) Y compris la consommation de ferraille et les ressources propres des fonderies d'acier indépendantes (voir J. o. de la C. E. C. A. du 25.1.1958)

(3) Après déduction des ventes de l'industrie sidérurgique à d'autres usines de la Communauté, comme dans les précédents programmes.

C - FONTE

20. Consommation dans les aciéries	12,30
21. A la disposition des fonderies	1,00
22. Exportation	0,15
23. Augmentation des stocks	0,05
24. Besoins totaux	<u>13,50</u>
25. Production	13,25
26. Importation	0,25
27. Ressources totales	<u>13,50</u>

D - AGGLOMERES DE MINERAI

28. Production/Consommation	13,25
-----------------------------	-------

E - MINERAI DE FER (en fer contenu)

29. Consommation dans les hauts fourneaux et agglomérations	10,75
30. Consommation dans les aciéries	0,25
31. Exportation	0,05
32. Besoins totaux	<u>11,05</u>
33. Production	6,05
34. Importation	5,00
35. Réduction des stocks aux mines et usines	-
36. Ressources totales	<u>11,05</u>

F - COKE

37. Consommation dans les hauts fourneaux	10,35
38. Consommation dans les agglomérations	0,85
39. Autres usages	0,20
40. Besoins totaux	<u>11,40</u>
41. Livraisons à l'industrie sidérurgique	11,40
42. Réduction des stocks	-
43. Ressources totales	<u>11,40</u>

## ENTENTES ET CONCENTRATIONS

Décision concernant l'autorisation de deux comptoirs de vente de charbon de la Ruhr

1. La Haute Autorité a pris, le 20 mars 1963, des décisions concernant l'autorisation de deux comptoirs de vente pour le charbon de la Ruhr qui seront publiées prochainement au Journal officiel. Ayant été informées de la position de la Haute Autorité au sujet de leurs demandes primitives du 24 novembre 1962, les sociétés minières de la Ruhr avaient été amenées à y introduire plusieurs modifications et à compléter ces demandes, une dernière fois le 13 février 1963.
2. La nouvelle structure de la vente du charbon de la Ruhr ainsi autorisée se distingue du système existant jusqu'ici par la suppression des liens institutionnels entre les comptoirs.

Sont notamment éliminés:

- le Bureau commun et la "masse de manoeuvre" commune;
  - la commission des normes qui établissait jusqu'à présent certaines règles administratives uniformes pour tous les comptoirs de vente;
  - la Société d'exportation qui sera remplacée par deux sociétés d'exportation indépendantes;
  - les mécanismes financiers communs aux comptoirs de vente, y compris la comptabilité centralisée dans la Ruhrkohlen-Treuhandgesellschaft;
  - les tâches de la Ruhrkohle-Beratungsgesellschaft dans la mesure où elles n'étaient pas neutres du point de vue de la concurrence.
3. Les conditions imposées aux entreprises dans les décisions
    - interdisent les unions personnelles entre les comptoirs de vente, leurs bureaux régionaux et leurs sociétés d'exportation, ainsi qu'entre ceux-ci et les autres sociétés communes;
    - visent à assurer également à l'avenir l'indépendance créée entre les deux comptoirs de vente;
    - interdisent les discriminations entre consommateurs et entre négociants;

- prévoient l'obligation de communiquer à la Haute Autorité les décisions importantes des organes des différentes sociétés;
  - et établissent un contrôle sur les comptoirs de vente afin de vérifier si ceux-ci respectent les limites de l'autorisation donnée.
4. En outre, au lieu de la durée de cinq ans demandée, les autorisations ne sont valables que pour une durée de trois années. Pendant cette période, la Haute Autorité vérifiera si la structure et la forme de la nouvelle organisation de vente répondent en pratique aux exigences qui sont à la base des décisions d'autorisation.

## T R A N S P O R T S

Exécution de la recommandation 1/61

La Haute Autorité poursuit les entretiens avec les gouvernements des Etats membres en vue d'une mise en oeuvre de la recommandation 1/61 dans les meilleurs délais.

Tarif de soutien en République fédérale

Par sa décision 4/63 du 6 mars 1963 (1), la Haute Autorité a autorisé, jusqu'au 31 mars 1966, le maintien du tarif de soutien DB 6 B 14 (section II) en faveur des livraisons de certaines usines de lignite du bassin de Helmstedt vers le Danemark.

La Haute Autorité a estimé que l'usine de carbonisation appartenant aux "Braunschweigische Kohlenbergwerke" du bassin de Helmstedt, ne pourrait pas survivre à la suppression de la réduction tarifaire dont elle bénéficie, mais qu'eu égard aux changements pouvant notamment intervenir dans le secteur du marché de l'énergie, l'autorisation ne doit être accordée que pour une période de trois ans.

L'entreprise en question bénéficie jusqu'à présent de ce tarif de soutien du fait qu'elle subit des désavantages créés par des facteurs de nature non économiques, et notamment par des contingences politiques tenant à sa localisation à proximité de la frontière interzone et au tracé de cette ligne frontière.

---

(1) Voir Journal officiel des Communautés européennes du 12 mars 1963 (6ème année, no 39).

## I N V E S T I S S E M E N T S

Le Bulletin du second trimestre 1963 donnera une vue sur les intentions des entreprises sidérurgiques et charbonnières de la Communauté en matière d'investissements du début de l'année 1963.

## R E C H E R C H E T E C H N I Q U E

## NOUVEAUX PROJETS DE RECHERCHE

Lors de sa séance du 20 février 1963, la Haute Autorité a décidé de consulter le Comité consultatif et le Conseil de ministres sur l'opportunité de contribuer par une aide financière, au titre de l'article 55,2 aux trois projets de recherche suivants :

Continuation des travaux de recherche et de développement d'une machine de creusement des galeries intégralement mécanisées

En septembre 1958, la Haute Autorité avait octroyé une aide d'un montant total de 850.000 unités de compte A. M. E. en faveur d'un projet présenté par le Steinkohlenbergbauverein à Essen et les Houillères du Bassin de Lorraine à Faulquemont. Les travaux de recherche entrepris et réalisés jusqu'à présent dans le cadre de cette recherche ont conduit au développement d'un prototype de la machine de creusement dont le poids a été porté de 35 à 105 tonnes. Lors du déroulement de la recherche des difficultés d'ordre technique se sont révélées réellement plus importantes qu'initialement prévues. Pour permettre la continuation et l'aboutissement de ce projet de recherche, compte tenu de l'avis de la Commission d'études, la Haute Autorité s'est prononcée pour l'octroi d'une aide complémentaire de 946.480 unités de compte A. M. E. correspondant à environ 76 % du coût total envisagé. La durée des travaux est estimée à 2 - 3 ans.

Recherches tendant à encourager l'utilisation du charbon broyé dans les hauts fourneaux

Pour poursuivre l'effort financier qu'elle a entrepris en faveur de l'introduction de charbon dans les hauts fourneaux (1), la Haute Autorité a approuvé l'octroi d'une aide de 260.000 unités de compte A. M. E. destinée à financer à concurrence de 65 % un projet de la Société Cockerill-Ougrée et du Centre national de recherches métallurgiques belge pour la réalisation industrielle d'un procédé d'introduction par les

---

(1) Voir Bulletin 7ème année, no 3 p. 60

tuyères du haut fourneau de mélanges de charbon et de fuel. Alors que dans le projet de recherches de l'usine de Louvroil de la Société Usinor, dont la réalisation a commencé, on utilise un gaz (air comprimé, fumées neutres) comme fluide porteur du charbon, le projet belge a pour objet l'introduction de divers charbons, en mélange avec du fuel extra lourd. La durée des recherches est estimée à 2 ans.

#### Recherches sur les méthodes d'analyse des gaz contenus dans les aciers et les fontes

La Haute Autorité a décidé d'attribuer une aide globale de 270.000 unités de compte A. M. E. représentant 75 % des dépenses prévues pour des recherches de la "Commission internationale d'étude et de rationalisation des méthodes de dosage de gaz dans les aciers et les fontes" destinées à continuer et à accélérer les travaux sur les méthodes de prélèvement, d'extraction et de dosage des gaz.

Les exigences, toujours plus grandes des conditions de livraison des produits sidérurgiques imposent aux producteurs de connaître avec une précision accrue aussi bien la teneur en métalloïdes (carbone, manganèse, soufre, phosphore, etc.) que celle en gaz (hydrogène, azote et oxygène) des aciers et des fontes. L'aide de la Haute Autorité permettra d'accélérer les travaux déjà entrepris. Les recherches seront exécutées par quatre instituts de la Communauté :

- Max Planck Institut für Eisenforschung (République fédérale)
- Centre national de recherches métallurgiques (Belgique)
- Institut de recherches de la sidérurgie (France)
- Istituto Siderurgico Finsider (Italie)

Les résultats permettront un contrôle plus exact de la fabrication des aciers et des fontes et serviront à l'unification, sur le plan européen, des méthodes d'analyse des gaz qu'ils contiennent. La durée des recherches sera d'environ 3 années.

## PROBLEMES DU TRAVAIL

## READAPTATION

Nouveaux cas de réadaptation

Au cours des trois premiers mois de l'année 1963 la Haute Autorité a décidé d'appliquer des aides de réadaptation prévues par le traité en faveur d'environ 3.450 travailleurs d'entreprises de la Communauté. Elle a ouvert à cet effet des crédits s'élevant au total à environ 854 000 unités de compte A. M. E.

Les 23 et 30 janvier 1963 (1), la Haute Autorité a pris des décisions concernant près de 800 travailleurs de six entreprises de la Communauté et ouvert des crédits s'élevant à environ 154 000 unités de compte A. M. E. Les entreprises en question, le nombre de travailleurs touchés et le montant des crédits ouverts par la Haute Autorité (les gouvernements contribuant pour un montant équivalent) sont les suivants :

- Mines de fer :
- "Karl", de la Erzbergbau Staufenstollen  
(300 travailleurs, 250 000 DM)
  - "Echte", de la Harz Lahn-Erzbergbau AG  
(210 travailleurs, 150 000 DM)
  - "Fortuna/Ida", de la Barbara Erzbergbau AG  
(140 travailleurs, 100 000 DM)
- Mines de charbon :
- "Saint Mury" (Isère)  
(80 travailleurs, 160 500 FF)
  - "Felix Barbara", de la Gewerkschaft Hannchen  
(45 travailleurs, 15 000 DM)
  - "Pierre Crosse" (Hautes Alpes)  
(10 travailleurs, 15 000 FF)

---

(1) Ces décisions sont comprises dans les indications fournies par le 11<sup>e</sup> Rapport général.

La décision la plus importante de la période considérée (1) est intervenue le 20 février 1963 et concerne plus de 2 800 travailleurs, dont plus de 2 600 travailleurs d'un charbonnage. Les crédits ouverts par la Haute Autorité en faveur de ces travailleurs s'élèvent à près de 700 000 unités de compte A. M. E.

- Charbonnage : - mine et cokerie "Neumühl", de la Rheinpreussen AG für Bergbau und Chemie  
(2 610 travailleurs, 2,5 millions de DM)
- Mines de fer : - "Constanze", de la Mannesmann AG Erzbergbau  
(60 travailleurs, 45 000 DM)
- "Escaro-Nord" de la Société Denain-Anzin  
(55 travailleurs, 175 500 FF)
- "Fillols", du Groupe Vassilière  
(45 travailleurs, 145 000 FF)

#### Annulation de crédits de réadaptation

Dans sa séance du 20 février 1963 la Haute Autorité a annulé, en accord avec le gouvernement de la République fédérale, des crédits d'un montant de 5,9 millions de DM ouverts au titre du § 23 de la convention en faveur de la réadaptation des travailleurs de quatre entreprises allemandes. Pour trois d'entre elles les crédits sont devenus sans objet étant donné que les fermetures n'ont pas été réalisées dans le délai prévu par le § 23. Pour l'autre, il s'agit d'un solde non utilisé pour des opérations de réadaptation entièrement terminées.

En outre la Haute Autorité a annulé un crédit de près de 155 millions de lires représentant le solde non utilisé des opérations de réadaptation, décidées en 1958 par l'accord "Gui-Giacchero", et qui sont entièrement terminées.

---

(1) Signalons, en dernière minute, que la Haute Autorité a pris, le 3 mars 1963, de nouvelles décisions d'application de l'article 56. Ces décisions concernent trois mines de charbon, deux mines de fer et une installation sidérurgique de la République fédérale d'Allemagne. Les crédits ouverts s'élèvent à 2,13 millions de DM. Le nombre des travailleurs touchés est de 4 690 environ.

## RECONVERSION

Etude Taranto-Bari

Au début du mois de mars 1963, la Haute Autorité a décidé de participer à une étude menée par la Commission du Marché commun et relative à la promotion d'un pôle industriel en Italie méridionale dans la région de Taranto-Bari. Elle a ouvert à cet effet un crédit de 25 millions de lires à valoir sur deux exercices budgétaires. Le budget total de l'étude s'élève à plus de 131 millions de lires.

Cette étude doit faciliter l'intégration rationnelle des divers projets industriels autour du complexe sidérurgique de Taranto et répondre au souci de voir se réaliser dans de bonnes conditions le recrutement, la formation professionnelle et l'intégration sociale des nouveaux travailleurs de cette zone.

La réalisation de l'étude a été confiée à la Société "Italconsult". Les modalités de participation de la Haute Autorité sont semblables à celles retenues précédemment pour l'étude de la région "Sud-Luxembourg belge/Nord-Lorraine".

La promotion d'un centre industriel dans les régions de Taranto et Bari est la suite logique de l'effort de développement de ces régions déjà entrepris par la sidérurgie. Par l'octroi de ces prêts la collaboration réalisée par les institutions des Communautés se trouve confirmée, car la Haute Autorité et la Banque européenne d'investissements avaient précédemment consenti à la sidérurgie italienne des prêts s'élevant respectivement à environ 15 et 25 millions d'unités de compte A. M. E.

# ANNEXES

## C H A R B O N

(en milliers de tonnes)

		Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté	
I	<u>Production de houille</u>							
	Mars	1963	12 290	1 847	50	55	1 003	15 244
	Mars	1962	12 138	1 837	4 721	58	956	19 711
	Janvier à mars	1963	36 695	5 580	9 172	163	3 025	54 634
	Janvier à mars	1962	36 193	5 369	13 731	148	3 021	58 462
	Différence en % Janvier à mars 1963-1962		+ 1,4	+ 3,9	- 33,2	+ 10,1	+ 0,1	- 6,5
II	<u>Production de coke</u>							
	Février	1963	3 469	575	1 114	359	355	5 872
	Février	1962	3 392	565	1 056	321	338	5 672
	Janvier à février	1963	7 243	1 203	2 287	755	761	12 248
	Janvier à février	1962	7 164	1 183	2 204	663	714	11 929
	Différence en % Janvier à février 1963-1962		+ 1,1	+ 1,7	+ 3,8	+ 13,9	+ 6,6	+ 2,7
III	<u>Importation de houille des pays tiers</u>							
	Février	1963	465	201	290	582	499	2 036
	Février	1962	370	65	255	574	234	1 498
	Janvier à février	1963	854	313	486	1 415	876	3 945
	Janvier à février	1962	886	147	473	1 129	529	3 164
	Différence en % Janvier à février 1963-1962		- 3,6	+ 112,9	+ 2,7	+ 25,3	+ 65,6	+ 24,7
IV	<u>Livraison de houille vers les autres pays de la C. E. C. A.</u>							
	Février	1963	856	63	103	-	180	1 203
	Février	1962	1 136	149	88	-	178	1 551
	Janvier à février	1963	1 777	110	177	-	325	2 390
	Janvier à février	1962	2 509	320	187	-	383	3 399
	Différence en % Janvier à février 1963-1962		- 29,2	- 65,6	- 5,3	-	- 15,1	- 29,7
V	<u>Livraison de coke vers les autres pays de la C. E. C. A.</u>							
	Février	1963	764	42	9	2	144	961
	Février	1962	596	45	3	2	141	785
	Janvier à février	1963	1 483	81	12	3	276	1 854
	Janvier à février	1962	1 262	95	4	4	297	1 661
	Différence en % Janvier à février 1963-1962		+ 17,5	- 14,7	+ 200,0	- 25,0	- 7,0	+ 11,4
VI	<u>Chômage par manque de débouchés (tonnages non produits)</u>							
	Février	1963	-	-	-	-	-	-
	Février	1962	-	-	12	-	-	12
	Janvier à février	1963	-	-	-	-	-	-
	Janvier à février	1962	7	-	15	-	-	22
	Différence en % Janvier à février 1963-1962		- 100,0	-	- 100,0	-	-	- 100,0
VII	<u>Stock de houille aux mines (en fin de période)</u>							
	Mars	1963	4 670	978	8 066 <sup>(1)</sup>	65	488	14 266
	Mars	1962	7 687	3 360	11 188	37	400	22 672
	Différence en %		- 39,2	- 70,9	- 27,9	- 75,7	+ 22,0	- 37,1

(1) Stock: fin février.

# CHARBON

(COMMUNAUTE)

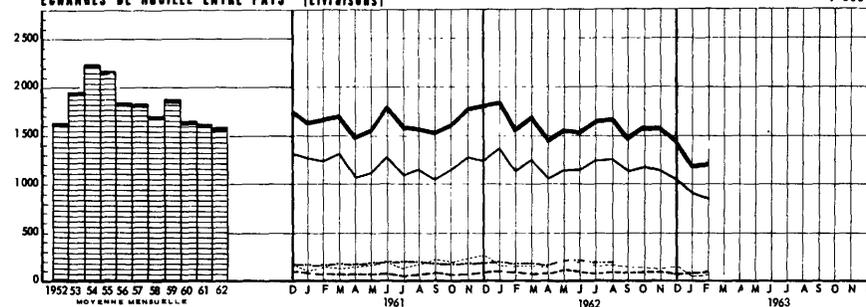
PRODUCTION DE HOUILLE

1 000t



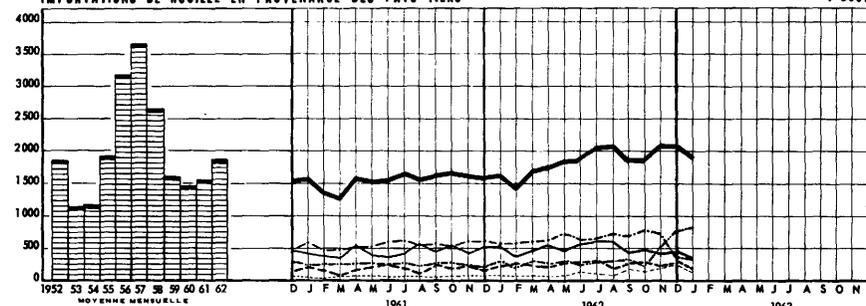
ECHANGES DE HOUILLE ENTRE PAYS (Livraisons)

1 000t



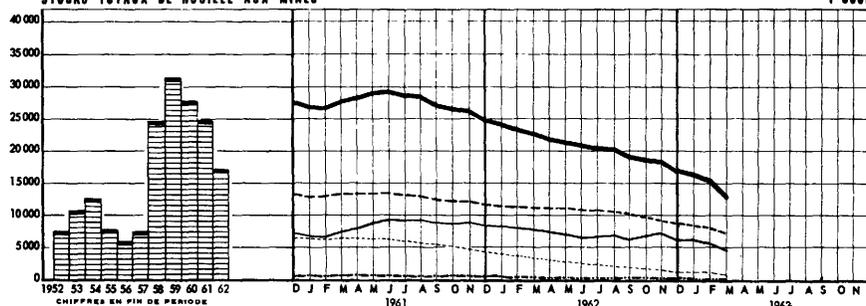
IMPORTATIONS DE HOUILLE EN PROVENANCE DES PAYS TIERS

1 000t



STOCKS TOTAUX DE HOUILLE AUX MINES

1 000t



COMMUNAUTE

ALLEMAGNE (R.F.)

FRANCE

ITALIE

PAYS-BAS

BELGIQUE

ACIER

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays- Bas	Communauté
<u>Production d'acier brut</u>							
Mars 1963 (1)	2 700	635	1 425	880	328	200	6 168
Mars 1962	2 869	661	1 540	860	355	178	6 463
Janvier - mars 1963 (1)	7 749	1 834	4 304	2 529	985	540	17 941
Janvier - mars 1962	8 070	1 863	4 366	2 418	991	509	18 217
Différence en %							
Janvier - mars 1963-1962	- 4,0	- 1,6	- 1,4	+ 4,6	- 0,6	+ 6,1	- 1,5
<u>Production de fonte</u>							
Mars 1963 (1)	1 954	590	1 152	301	294	144	4 435
Mars 1962	2 099	595	1 238	287	318	145	4 682
Janvier - mars 1963 (1)	5 706	1 690	3 474	896	873	390	13 029
Janvier - mars 1962	6 014	1 683	3 509	807	906	397	13 316
Différence en %							
Janvier - mars 1963-1962	- 5,1	+ 0,4	- 1,0	+ 11,0	- 3,6	- 1,8	- 2,2

Provenance des commandes enregistrées

(en milliers de tonnes)

Commandes enregistrées (Aciers ordinaires)	Marchés nationaux	Autres pays C. E. C. A.	Pays tiers	TOTAL
Mars (1) 1963	2 769	875	773	4 417
Mars 1962	3 129	845	910	4 884
Janvier - mars (1) 1963	8 285	2 443	2 247	12 975
Janvier - mars 1962	9 029	2 405	2 570	14 004

Commandes, Livraisons et Carnets

(en milliers de tonnes)

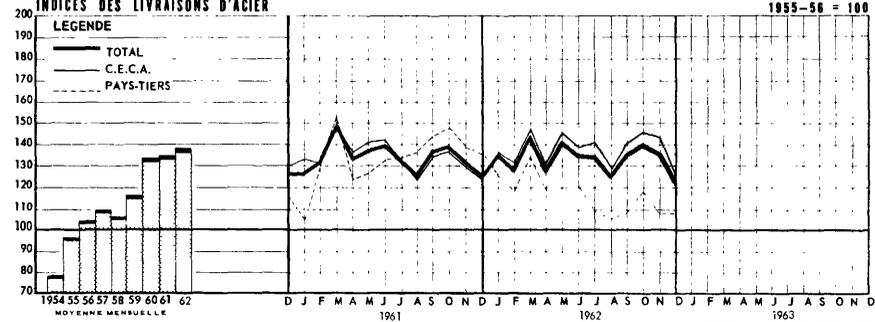
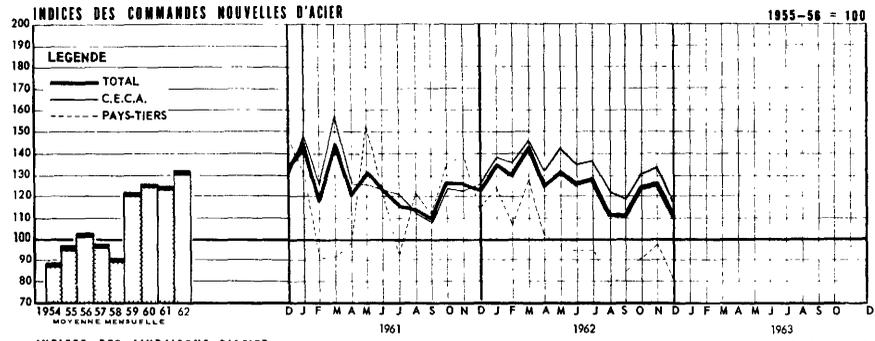
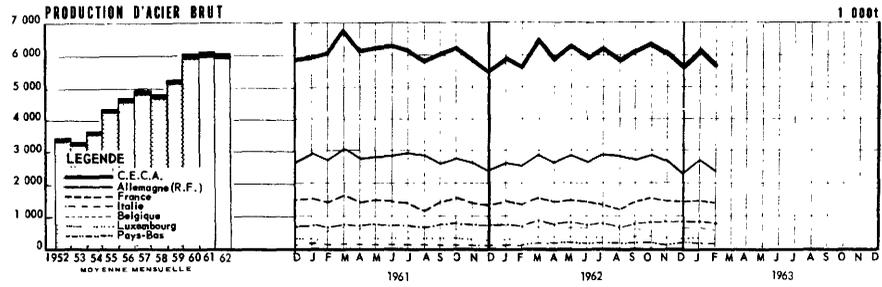
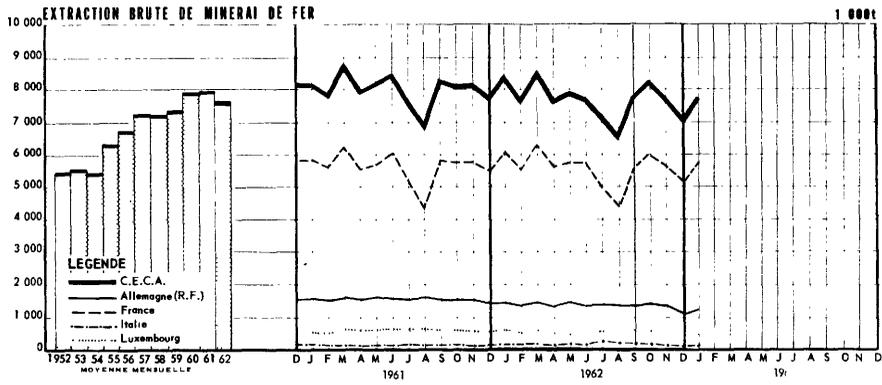
	Commandes	Livraisons	Carnets (2)
Janvier 1963	4 545	4 202	9 534
Janvier 1962	4 635	4 442	10 425

(1) Chiffres provisoires

(2) Fin du mois.

# ACIER

(COMMUNAUTE)



PRIX DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

La Commission de la C.E.E., la Commission de l'Euratom et la Haute Autorité de la C.E.C.A. ont décidé d'accorder, en 1963, un

"Prix des Communautés européennes"

en vue de récompenser une thèse universitaire représentant une contribution importante et originale à l'étude des problèmes relatifs à l'intégration européenne.

Le montant de ce prix est de 100.000 FB.

Conditions et modalités d'attribution :

1. Ne peuvent être prises en considération que les thèses ayant conduit à l'obtention du titre de docteur ou d'un titre équivalent dans un établissement d'enseignement supérieur de l'un des Etats membres ou d'un Etat partie à un accord d'association ou de consultation avec l'une des Communautés.
2. Les travaux présentés, se rapportant à l'oeuvre d'intégration poursuivie par les Etats membres des Communautés, peuvent relever de l'une quelconque des disciplines universitaires.
3. Les candidats doivent être ressortissants de l'un des Etats membres des Communautés ou d'un Etat partie à un accord d'association ou de consultation avec l'une des Communautés.  
Une exception est faite en faveur des réfugiés de pays européens, à condition qu'ils soient légalement résidents sur le territoire d'un Etat membre.
4. Les agents des institutions des Communautés européennes, ainsi que leurs conjoints et descendants, ne peuvent être candidats.
5. Le lauréat aura la charge, sur le montant du prix, d'assurer la reproduction de son ouvrage à 300 exemplaires au moins, destinés à la diffusion aux universités et instituts spécialisés d'Europe.
6. Le prix sera décerné par un jury international, composé de S.E. M. van Kleffens, président, et de MM. les professeurs J.S. Fulton et Valsecchi. Le jury pourra prendre l'avis de tout expert de son choix; il fera connaître sa décision au début du mois de décembre 1963.
7. Les ouvrages, rédigés dans l'une des langues officielles des Communautés (allemand, français, italien, néerlandais) ou en langue anglaise, et accompagnés d'un document attestant la soutenance de thèse, devront parvenir avant le 15 mai 1963, en trois exemplaires, à l'adresse suivante :

Prix des Communautés européennes  
Directeur du service Presse et  
Information des Communautés européennes  
244, rue de la Loi  
Bruxelles

Les manuscrits ne seront pas retournés.